DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

**MAIRIE DE
LOISON-SOUS-LENS
62218**

**Tél : 03.21.13.03.48
Fax : 03.21.78.35.45**

Gestion Voirie

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Règlementation de circulation et de stationnement **Rue Jean Lorthois**

ARRETE N° 2026 – 136

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant que des travaux de création de plateau et de marquage doivent être entrepris **rue Jean Lorthois** par l'entreprise **COLAS – Artois Lens, chez Sogelink TSA70011, 69134 DARDILLY Cedex,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **rue Jean Lorthois,**

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **mercredi 09 décembre 2026 jusqu'au jeudi 10 décembre 2026,** la circulation sur **la rue Jean Lorthois** sera interdite afin de permettre le bon déroulement des travaux. La circulation piétonne sera maintenue de part et d'autre de la chaussée

Article 2 : Une déviation sera mise en place selon **le plan joint en annexe**, lequel devra être strictement respecté par l'entreprise exécutante

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit au droit du chantier

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise COLAS – Artois Lens,**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **18 novembre 2026.**

Le Maire

MAIRIE de LOISON-sous-LENS

Fabrice TREPCZYNSKI